

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 21/06/2025, par M. Guillaume DE CASTELBAJAC, Adjoint d'Exploitation pour l'entreprise COLAS, située 239 Rue Augustin Blanchet – ZA Bièvre Dauphiné 38690 COLOMBE, en vue de demander l'autorisation de faire circuler un camion de la Société COLAS, afin de s'approvisionner à la carrière SACEP,

Considérant la nécessité de modifier temporairement les règles de circulation et de stationnement,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet**

La circulation de véhicule poids lourd RENAULT, de type 8x4 PATA immatriculé GM-198-PR, appartenant à NATIOCRDIMURS et à COLAS France, et dont la hauteur est supérieure à 3,40 m, sera temporairement autorisé à circuler route de Bièvre, sur les parties de chaussée goudronnée, afin de pouvoir s'approvisionner à la carrière SACEP, considérant un chargement de maximum 3 fois par jour et globalement une moyenne de 5 passages par semaine. La vitesse de ce poids lourd sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté sont valables entre le 23/06/2025 et le 31/12/2025.

#### **Article 3 : Prescriptions techniques**

Le réseau routier devra être maintenu dans l'état de propreté initial.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

#### **Article 6 : Exécution**

L'entreprise COLAS, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 23/06/2025

Le Maire,  
Julien STEVANT